CODERS 85 – Comité Départemental de la Retraite Sportive de la Vendée

Encadrement et sécurité des activités

Synthèse du règlement FFRS (mise à jour août 2025) à l'usage des clubs de Vendée

À qui s'adresse ce document ? Aux présidents, aux membres des conseils d'administration, aux coordinateurs d'animateurs et aux animateurs des clubs affiliés au CODERS 85.

Document de référence : FFRS, « Règlement Encadrement Sécurité des Activités », août 2025. Cette synthèse ne remplace pas le règlement officiel.

1. Les obligations pour tous

- **Compétences des animateurs :** maîtriser les techniques de pratique en sécurité, les comportements et gestes à adopter en cas d'incident ou d'accident, et les compétences techniques et pédagogiques de l'activité.
- **Contrôle d'honorabilité obligatoire** pour les animateurs et pour toute personne qui participe à l'organisation du club (élus, bénévoles ayant des prérogatives d'organisation) – articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport.
- **Premiers secours citoyens (PSC) :** obligatoire pour obtenir le brevet fédéral d'animateur, avec une **révision au minimum tous les 4 ans**, assurée par un médecin fédéral formé ou une structure habilitée.
- **Randonnée pédestre en montagne :** formation continue « Sécurité en montagne » **tous les 5 ans**, sinon le brevet n'est plus valide.
- **Les brevets FFRS ne sont valables qu'au sein des structures FFRS.** Ils ne permettent pas d'encadrer contre rémunération.

2. Encadrement bénévole : l'obligation de moyens

Le président de l'association et l'animateur ont une **obligation de moyens** : ils doivent mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer la sécurité des pratiquants. En cas d'accident, leur responsabilité peut être engagée si cette obligation n'a pas été respectée.

Ce qui permet de respecter l'obligation de moyens :

• un encadrement par un animateur formé par la FFRS ;

• le respect des règles et recommandations d'encadrement et de sécurité de la FFRS et, le cas échéant, de la fédération délégataire de l'activité.

Encadrement par des professionnels

Un club qui rémunère un encadrant doit appliquer la convention collective des métiers du sport, **afficher les diplômes** de l'encadrant et vérifier qu'il possède une **carte professionnelle** en cours de validité (délivrée par le SDJES).

Environnements spécifiques (diplôme d'État obligatoire)

Plongée, canoë-kayak au-delà de la classe 3, voile au-delà de 200 milles d'un abri, escalade au-delà du premier relais et via ferrata, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme et activités assimilées (dont **randonnée en montagne et raquettes à neige**), spéléologie, **surf de mer**, vol libre.

3. Les brevets fédéraux délivrés par la FFRS

Activ'mémoire · Activités aquatiques · Activités cyclistes · Activités dansées · Activités gymniques d'entretien et de forme · Badminton · Disc-golf · Jeux de boules, pétanque · Marche aquatique côtière · Marche, balade de proximité · Marche nordique · Pickleball · Qi Gong · Randonnée

pédestre · Randonnée pédestre en montagne · Raquettes à neige · Sections Multi-activités Senior (SMS) · Ski alpin · Ski de fond · SwinGolf / Golf · Tai Chi · Tennis · Tennis de table · Tir à l'arc.

Pour les activités sans brevet FFRS, les qualifications d'animateur bénévole des **fédérations délégataires** sont recommandées.

4. Tableau d'encadrement par activité

AF = animateur fédéral breveté FFRS · **O** = obligatoire · **R** = recommandé · **Pro** = professionnel diplômé · (*) certificat médical d'absence de contre-indication obligatoire.

Activité	Limites / remarques	Brevet FFRS	Encadrement en club	Encadrement en séjour
Activ'mémoire		AF	R : AF	R : AF
Activités cyclistes		AF	**O : AF**	**O : AF**
Activités dansées		AF	R : AF	R : AF
Activités gymniques d'entretien et de forme		AF	R : AF	R : AF
Arbalète		Non	R : AF FF Tir	**O : AF FF Tir ou Pro**
Aviron		Non	R : Animateur FF Aviron	**O : Animateur FF Aviron ou Pro**
Badminton		AF	R : AF	R : AF
Canoë-kayak	La pratique FFRS est limitée aux classes de rivières I, II et III (les classes IV, V et VI relèvent de l'environnement spécifique).	Non	R : Les conditions d'encadrement et limites doivent correspondre au diplôme de l'encadrant (AMFPC, MFPC, guide fédéral, entraîneur fédéral) / ou Pro	**O : Pro**
Disc-golf		AF	R : AF	R : AF
Escalade	L'environnement spécifique ne concerne que les sites naturels (SNE) au-delà du 1er relais et les via ferrata. Voir règlementation fédération délégataire (FFME)	Non	R : les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant (initiateur SAE ou Escalade, entraîneur, moniteur...) / ou Pro	**O : Pro**
Escrime		Non	**O : AF FF Escrime ou Pro**	**O : AF FF Escrime ou Pro**
Golf		AF	R : AF pour practice, Parcours : carte verte obligatoire	R : AF pour practice, Parcours : carte verte obligatoire
Gymnastique aquatique	Voir convention signée avec le prestataire, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et se référer au règlement sécurité gymnastique aquatique de la FFRS.	AF	R : AF	**O : AF**
Jeux de boules, pétanque		AF	R : AF	R : AF
Marche / Balade de proximité		AF	R : AF	**O : AF**
Marche aquatique côtière (MAC)	Voir règlementation MAC de la FFRS et règlementation fédération délégataire (FFRandonnée)	AF	**O : AF**	**O : AF**
Marche nordique	Voir règlementation fédération délégataire (FFA)	AF	R : AF	R : AF
Natation	Voir convention signée avec le prestataire, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et se référer au règlement sécurité Natation de la FFRS et Réglementation FFN.	Non	R : Animateur fédéral fédération délégataire	**O : Animateur fédéral fédération délégataire / Pro**
Pickleball		AF	R : AF	R : AF

Activité	Limites / remarques	Brevet FFRS	Encadrement en club	Encadrement en séjour
Plongée(*), Randonnée sous-marine(*)	Environnement spécifique	Non	**O : Les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant. Animateur FFESSM / Pro**	**O : Les conditions et limites d'encadrement doivent correspondre au diplôme de l'encadrant. Animateur FFESSM / Pro**
Qi Gong		AF	R : AF	R : AF
Randonnée pédestre		AF	R : AF	**O : AF**
Randonnée pédestre en montagne	Environnement spécifique	AF	R : AF	**O : AF / R: Pro**
Raquettes à neige	Environnement spécifique	AF	**O : AF/Pro**	**O : AF / R : Pro**
Section Multi-activités Senior (SMS)	Limitations fonctionnelles minimes (selon instruction ministérielle du 3 mars 2017)	AF	R : AF	R : AF
Self-défense, Arts martiaux		Non	R : Animateur fédéral fédération délégataire	R : Animateur fédéral fédération délégataire
Ski alpin	Environnement spécifique	AF	R : AF/Pro	**O : AF / R : Pro**
Ski de fond	Environnement spécifique	AF	R : AF/Pro	**O : AF / R : Pro**
Ski de randonnée	Environnement spécifique	Non	**O : Pro**	**O : Pro**
Stand up paddle (SUP)	Environnement spécifique en milieu de vagues	Non	Cf. Recommandations FF Surf R : Pro en milieu de vagues	Cf. Recommandations FF Surf O : Pro en milieu de vagues
SwinGolf		AF	R : AF	R : AF
Tai-Chi		AF	R : AF	R : AF
Tennis		AF	R : AF	R : AF
Tennis de table		AF	R : AF	R : AF
Tir à l'arc		AF	R : AF	**O : AF**
Tir sportif(*)		Non	**O : Animateur FF Tir**	**O : Animateur FF Tir**
Via ferrata	Environnement spécifique	Non	R : AF (FFME)	**O : Pro**
Voile, Planche à voile	Environnement spécifique au-delà de 200 miles	Non	**O : Animateur FFV / Pro**	**O : Animateur FFV / Pro**

Les cases orangées signalent un encadrement **obligatoire**.

Pour la marche aquatique côtière, la randonnée pédestre, la raquette à neige et les activités cyclistes, des **directives techniques nationales et règlements particuliers** sont disponibles dans l'espace privé du site de la FFRS.

5. Points de vigilance pour les clubs vendéens

- **Littoral :** la **marche aquatique côtière** exige un animateur breveté, en club comme en séjour, ainsi que le respect de la réglementation MAC de la FFRS et de la FFRandonnée. Le **stand up paddle en milieu de vagues** relève de l'environnement spécifique : professionnel recommandé en club, obligatoire en séjour.
- **Vélo :** les **activités cyclistes** exigent toujours un animateur breveté.
- **Piscine :** gymnastique aquatique et natation se pratiquent avec une **convention** signée avec le prestataire et un **POSS** (plan d'organisation de la surveillance et des secours).
- **Séjours et sorties :** la marche, la randonnée, la gymnastique aquatique et le tir à l'arc exigent un **animateur breveté**. En montagne (randonnée, raquettes, ski), l'animateur breveté est obligatoire et un professionnel est recommandé.

6. Le rôle du CODERS 85

- **Recenser chaque année les besoins de formation** des clubs : les formations fédérales sont mises en place sur proposition des territoires, dès qu'un besoin partagé est remonté et validé au plan national.
- **Organiser les formations de proximité** et faciliter l'accès aux révisions PSC.

- **Relayer les règlements et directives** de la FFRS et accompagner les clubs dans leur application.
- **Conseiller les présidents** sur l'encadrement, la sécurité et le contrôle d'honorabilité.

7. Check-list pour chaque club

- ☐ Chaque activité est encadrée conformément au tableau (obligatoire / recommandé).
- ☐ Un tableau de suivi des animateurs est tenu : brevet(s), date du dernier PSC (révision tous les 4 ans), contrôle d'honorabilité, formation « Sécurité en montagne » le cas échéant.
- ☐ Le contrôle d'honorabilité est fait pour les animateurs et les membres du conseil d'administration.
- ☐ Les conventions et le POSS sont signés pour les activités en piscine.
- ☐ Les règles particulières sont appliquées pour la marche aquatique côtière, la randonnée, les raquettes et le vélo.
- ☐ Les séjours sont encadrés par des animateurs brevetés pour les activités concernées.
- ☐ Les besoins de formation sont transmis au CODERS 85 chaque année.

Pour en savoir plus

Règlement complet et directives : espace privé du site de la FFRS, rubrique Animateurs > Encadrement et sécurité – clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/…/encadrement-et-securite

Contact CODERS 85 : codersvendee@gmail.com – 202 boulevard Aristide Briand, 85000 La Roche-sur-Yon.